

## Compte-rendu de la réunion

### du Conseil Municipal

du 4 novembre 2010

#### 1) Admission en non valeur - titre 222 - exercice 2008

L'Admission en non valeur est une mesure comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures passées en comptabilité et prise en charge par le comptable public mais qui sont restées impayées malgré toutes les procédures employées.

Le titre n° 222 émis le 7 juillet 2008 suite à la location du Centre Culturel par M. KOCAK Tahir pour un montant de 1 099,40 € n'a pu être recouvré à ce jour. Le chèque émis par celui-ci n'ayant pu être payé faute de provision suffisante sur le compte.

Suite à la demande de M. CHOBELET, Trésorier et au vue de l'attestation d'irrecouvrabilité fournit par le mandataire judiciaire chargé de procéder à la liquidation judiciaire de l'Entreprise "M. KOCAK Tahir - Travaux de Maçonnerie".

Monsieur RIBAUT s'interroge sur la date de la liquidation de l'entreprise par rapport aux démarches d'encaissement du chèque et regrette le manque d'informations.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non valeur le titre n° 222 émis le 7 juillet 2008 pour la somme de 1 099,40 €.

#### 2) Budget principal 2010 - décision modificative n° 3

Suite à l'admission en non valeur de la créance jugée irrécouvrable de 1 099,40 €, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, l'ouverture de crédits afin de pouvoir passer cette écriture comptable comme suit :

| Article | Fonction | Service | Intitulé                           | Dépenses   | Recettes |
|---------|----------|---------|------------------------------------|------------|----------|
| 654     | 020      | 02      | Pertes sur créances irrécouvrables | + 100.00 € |          |
| 022     | 01       | 02      | Dépenses imprévues                 | - 100.00 € |          |
|         |          |         | TOTAL                              | 0.00 €     | 0.00 €   |

#### 3) Médiathèque – aides à l'emploi en bibliothèque et à l'acquisition d'imprimés - subvention contrat de territoire avec la Communauté de Communes de Brocéliande

Suite à une décision prise en Conseil de Communauté en date du 28 juin 2010, M. Loïc AUBIN Président de la Communauté de Communes par courrier du 11 octobre 2010 a annoncé une enveloppe supplémentaire au titre du volet 3 du contrat de territoire.

Dans le cadre de la mise en place par le Conseil Général du dispositif des Contrats de Territoire, la Commune peut bénéficier d'une aide de fonctionnement pour l'année 2010 au titre de l'emploi dans les bibliothèques et d'une aide à l'acquisition d'imprimés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite ces aides auprès de la Communauté de Communes de Brocéliande.

#### 4) Maison des Associations - contrat de maîtrise d'œuvre - avenant n° 1

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21 janvier 2010, un marché de maîtrise d'œuvre a été accepté au profit du Cabinet GUMIAUX-GOMBEAU pour la réalisation d'une Maison des Associations.

Le marché initial a été contractualisé sur la base de l'enveloppe prévisionnelle déterminée au moment de l'avant-projet sommaire (840 000 € HT sans l'option panneaux photovoltaïques).

Conformément à l'article 8.3 du contrat de maîtrise d'oeuvre, le forfait de rémunération est calculé au pourcentage du coût prévisionnel des travaux à l'Avant Projet Définitif.

Il devient le forfait définitif de rémunération.

Pour l'ensemble de l'équipe de maîtrise d'oeuvre, le forfait définitif de rémunération devrait être :  $979\,600 \times 8,84\% = 86\,596,64$  € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition du cabinet GUMIAUX-GOMBEAU de retenir le montant des travaux à la signature des marchés (893 683,41 € HT) comme assiette de calcul du forfait définitif de rémunération.

Le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'oeuvre est ainsi arrêté à la somme de 79 001,61 € HT ( $893\,683,41 \times 8,84\%$ ), soit une moins value de 7 595,03 € HT.

En absence de rappel des dispositions budgétaires préalables, de fixation des besoins, du résultat des appels d'offres et des estimations, Madame LORY-BERCHOT, Messieurs RIBAUT et GEFFROY ne prennent pas part au vote et Madame VANSTEENE s'abstient.

Le Conseil Municipal, à la majorité des votants, retient le montant réel des travaux pour l'assiette des honoraires à savoir 893 683,41 € et autorise le Maire à procéder à la passation d'un avenant.

#### **5) Rond-point des Quatre Routes - éclairage public**

Dans le cadre de la mise en sécurité du quartier des Quatre Routes y compris jusqu'au carrefour des légendes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire une étude d'éclairage public entre ces deux ronds-points. Cette étude fera l'objet dans une prochaine phase de demande de subvention auprès du Syndicat Départemental d'Energie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'étude d'éclairage public.

Un point sur les travaux de réalisation du rond-point des Quatre Routes et une explication sur le lien existant entre la maîtrise d'ouvrage Etat (rond-point) et celle de la Communauté de Communes (aire de covoiturage) ont été donnés par Monsieur le Maire.

Face à cette situation et le retard pris, le Conseil Municipal accepte le principe d'un vœu dont le texte sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil.

#### **6) Rue de Montfort - intégration de parcelles dans le domaine public**

Dans le cadre de la vente d'une propriété bâtie au 24, rue de Montfort, Maître MESSAGER, Notaire à Bréal-sous-Montfort, a attiré l'attention de la Commune sur une surface de terrain (trottoir et aire de stationnement appartenant en propriété aux riverains et comprise sur le domaine public entre la route de Montfort et les murets de clôture). L'origine de cette anomalie date de 1963 (lotissement privé VITRE).

Les riverains, après consultation, pour certains découvrent l'anomalie pensant que la limite des propriétés s'arrêtaient à leur muret ou à leur clôture.

Monsieur RIBAUT rappelle le principe de la prescription trentenaire qui pourrait donner la possibilité à la Commune de récupérer ces parcelles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter l'intégration dans le domaine public des parcelles de terrain appartenant aux riverains des n° 28, 26, 24, 24bis, 22, 20 et 18.
- d'en fixer les modalités de transfert :
  - \* cession gratuite,
  - \* prise en charge par la Commune des frais de géomètre et d'actes authentiques.

#### **7) Déclassement des voies de substitution et de désenclavement de la RN 24**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un état des lieux contradictoire a été effectué sur les voies de substitution et de désenclavement de la RN 24. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer propose le reclassement dans la voirie communale des voies de substitution et de désenclavement de la RN 24.

Cette opération concerne une dizaine de petites portions de voirie pour un total d'environ 4 kms. L'Etat allouera à la Commune une somme forfaitaire de 76 000 € pour les travaux de remise en état de ces voies.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le reclassement de ces voies et autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir.

## **8) Réactualisation du zonage d'assainissement**

La délimitation des zones est prévue à l'article 35-111 de la loi sur l'eau 92-3 du 3 janvier 1992. La carte des zones d'assainissement intégrée dans le P.L.U. date d'avril 1998.

Sans toucher aux zones urbanisées depuis et à urbaniser demain, il y a lieu de réactualiser le zonage d'assainissement pour les secteurs classés en :

- 1 AU,
- UH (Le Clos Couët, rue du Huchet, Les Quatre Routes, ...),
- UE (rue de la Brosse).

Les élus de Bréal Autrement ne prennent pas part au vote.

### **Les élus de "Bréal Autrement" - Motion de renvoi : demande de vote préalable à l'examen**

*L'information présentée aux conseillers municipaux n'est pas suffisante pour délibérer en connaissance de cause. Les propos liminaires au Point 8 ne constituent pas la note explicative de synthèse qui est une condition préalable à l'examen de la question.*

*La réactualisation du zonage d'assainissement doit se faire en même temps que l'établissement d'un zonage des eaux pluviales sur la Commune.*

*Le zonage est destiné à évaluer l'efficacité du dispositif en place au niveau des zones urbaines et à prévoir celui des zones à urbaniser et agricole.*

*Le zonage des eaux pluviales permet :*

- *de prendre des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit des écoulements d'eaux pluviales et de ruissellement,*
- *de maîtriser l'impact des rejets de temps de pluies sur le milieu récepteur,*
- *de déterminer les zones où il est nécessaire de prévoir les installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et en tant que de besoins le traitement des eaux pluviales et de ruissellement,*
- *d'optimiser la structure et le fonctionnement du réseau public,*
- *de déterminer les zones d'urbanisation futures.*

*L'étude permettra par ailleurs d'optimiser le fonctionnement de la station d'épuration et à prévenir un renouvellement de cet équipement coûteux à bref délai.*

*Il est donc opportun de conduire simultanément les deux opérations (zonage assainissement et zonage pluvial), de ne faire qu'une seule et même enquête publique. La décision conjointe est un gage d'efficacité et d'économie.*

*Les élus de "Bréal Autrement" demandent donc que le point n° 8 soit renvoyé à l'examen d'une prochaine réunion et qu'il en soit délibéré en même temps que la création d'un zonage pluvial.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide:

- à l'intérieur du P.L.U. de la modification du zonage,
- de solliciter D2L BETALI pour la constitution du dossier de modification du P.L.U. et du dossier d'enquête publique, et d'accompagner la Commune dans les démarches administratives indispensables à la réactualisation du zonage d'assainissement.

## **9) Bail d'occupation précaire - parcelle section Z.P. n° 208**

Considérant que les deux candidats à la signature du bail ne peuvent à ce jour, justifier de l'autorisation d'exploiter, le Conseil Municipal décide de reporter cette question à une prochaine réunion.

Affichée à la porte de la Mairie

Le 8 novembre 2010

Le Maire,

J. DURAND